



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 Novembre 2017

Séance ouverte à : 18H15

Nombre de votants : 8

Absents : 4

NOMMBRE DE PROCURATIONS : 0

Secrétaire de séance : Jean-Marie BELLIURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu pour le bon fonctionnement de la commune d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour.

Création régie de secours

Convention ambulance

Convention déneigement Martinez

Convention hébergement DDE

Transfert des biens des communes historiques vers commune nouvelle

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstention 0

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales qui ont été prise depuis le Conseil Municipal du : 27 septembre 2017

N° 071017 **SUBVENTION** : D'attribuer une subvention à Mercantour Ecotourisme de 300.00€

Projet de délibération **BAIL DE PATURAGE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal présent à la séance la demande de location de pâturage de Mme PROST des parcelles cadastrées B 354 et B 937 soit 76a50ca au prix annuel de 9.00€.

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération **Bail location gite n°1 le village Meyronnes**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal présent à la séance la demande de location pour quatre mois d'un appartement/gite de la part de M.et MME MICHELON, comme chaque saison d'hiver.

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération **BAIL LOCATION LA LAUZE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal présent à la séance la demande de location à l'année d'un appartement/LA LAUZE de la part de MME Carole CELANT.

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération **BAIL LOCATION LA LAUZE MAGASIN SKIS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal présent à la séance la demande de location comme tous les ans par Monsieur Ludovic ROMAIN, »Les Techniciens du Sport » à Jausiers.

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération **VENTE TERRAIN**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, Monsieur et Madame Franck VERRIEST ce sont portés acquéreur de la parcelle N°1293 situé à Maison Méane cadastré B 1293

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération **CHOIX ARCHITECTE GTA**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'appel fait pour le choix d'architecte.

Agence des territoires de Montagne **12% du montant des travaux**

Payan **7.50% du montant des travaux**

Dominici **6.60% du montant des travaux**

Par la commission travaux l'architecte DOMINICI a été retenu

Vote pour 7

Contre 0

Abstentions 1

Projet de délibération N° **PLAN DE FINACEMENT GTA AMENAGEMENT INTERIEUR**

Le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'il convient de revoir le plan de financement pour l'aménagement intérieur du G.T.A

Le plan de financement proposé se compose comme suit :

	Montant (en EUR)	Taux de subvention	Observations
FNADT-CIMA	25 600EUR HT	45%	
Parc National du Mercantour	20 000EUR HT	35%	Subvention obtenue
Autofinancement	11 400 EUR HT	20%	
TOTAL	57 000EUR HT	100%	

Vote pour 7

Contre 0

Abstentions 1

Projet de délibération **RETRAIT DELIBERATION N° 06/09/2017 DU 27/09/2017 BAIL GTA**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération N° 06/09/2017 du 27 septembre 2017.

En effet Mme Bernadette LIONS a pris sa retraite fin 2016, de ce fait elle a cédé la moitié indivise du fonds de commerce à Mme Camille SAPIA .Le fonds exploité lui a été donné à bail par la commune historique de Larche, aux termes d'un acte sous seing privé, et ce pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 15 février 2011 pour se terminer le 14 février 2020.

La commune de VAL D'ORONAYE, représentée par son Maire en date du 18 octobre 2016 donner son consentement exprès à la dite cession et agréer Madame Camille SAPIA comme locataire.

De ce fait il n'y avait pas lieu d'établir un nouveau bail commercial.

Le bail commercial de ce fait reste inchangé au vu du courrier du 18/010/2016 qui :

-Agréer la cession du droit au bail et accepter le CESSIONNAIRE comme nouveau locataire.

Toute facturation se fera au nom Gite le Refuge

Vote pour 7

Contre 0

Abstentions 1

Projet de délibération **Indemnité du Receveur Municipal**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'un Arrêté Interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par MME Mireille ESPITALIER, receveur municipal pour l'année 2017 en sa qualité de conseiller économique et financier de VAL D'ORONAYE

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération N7 **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016 COMMUNE VAL D'ORONAYE**

Monsieur, le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération **MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LES COMMUNES DE MONTAGNE QUI LE SOUHAITENT**

Rappelant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle Eau et Assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence

obligatoire, à partir du 1er janvier 2020, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

Considérant que de nombreuses communes de montagne (dont 50% avaient fait le choix de garder la compétence en 2015) souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service,

Considérant que l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme dans l'agriculture, socle de l'économie montagnarde,

Constatant qu'au niveau national, le transfert de la compétence pourrait s'accompagner d'un transfert de 3000 emplois communaux en dehors des territoires de montagne,

Considérant que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération correspond aux attentes des élus de la montagne,

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui stipule que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne,

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

délibération RAPPORT N°1/2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « C.L.E.C.T. » SUITE LA FUSION DE LA CCVU ET DE LA CCUSP – PROCEDURE DE DROIT COMMUN

M le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 17 octobre 2017, a rendu ses rapports sur l'évaluation des charges transférées en 2017 et la fixation des allocations de compensation qui se présentent comme suit :

- **Rapport 1** : évaluation des charges transférées 2017 suite à la fusion de la CCVU et de La CCUSP et au retour de compétences de la CCVUSP vers la commune « Ubaye Serre-Ponçon » - procédure de droit commun.

Il rappelle que ce travail d'évaluation des charges permet en conséquence de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI, à chacune de ses communes membres ou par celles-ci à l'EPCI.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 9 mars 2017 et le 17 octobre 2017, pour examiner la méthode d'évaluation dite " de droit commun " et les méthodes d'évaluation dérogatoires envisageables.

Le rapport n°1 présentant la méthode de droit commun doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 13 communes membres. Il sera adopté **si la majorité qualifiée des communes** (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) **émet un avis favorable.**

M le maire donne lecture du **rapport n°1** de la CLECT joint en annexe.

Il indique que l'évaluation du transfert des charges à la commune « Ubaye Serre-Ponçon » a été estimé à **852 587. 85 €.**

A cette somme, doit être ajouté le reversement de la fiscalité *professionnelle* (conf page 9 du rapport de la CLECT) pour un montant de **62 497.11 €** soit un total de **915 084.96 €.**

Il donne lecture du montant des Allocations de compensation 2017 fixé selon la procédure de droit commun, suite à la fusion des EPCI, arrêté comme suit :

COMMUNES	AC 2016 (A)	FUSION DES EPCI (B)	AC 2017 TOTAL (A+B)
BARCELONNETTE	- 112 911,93		-112 911,93 €
CONDAMINE	4 008,43		4 008,43 €
ENCHASTRAYES	- 103 982,81		-103 982,81 €
FAUCON	- 697,44		-697,44 €
JAUSIERS	- 55 045,79		-55 045,79 €
VAL D'ORONAYE	10 873,11		10 873,11 €
LAUZET	68 019,41		68 019,41 €
MEOLANS	17 672,85		17 672,85 €
SAINT PAUL	18 464,24		18 464,24 €
SAINT PONS	11 009,46		11 009,46 €

THUILES	8 454,74		8 454,74 €
UBAYE SERRE PONCON		915 084.96	915 084.96€
UVERNET FOURS	- 237 274,89		-237 274,89 €
TOTAL	- 371 410,62	915 084.96	543 674.34 €

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur ledit rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le **rapport n°1** d'évaluation des charges transférées adopté, à l'unanimité, par les membres de la CLECT réunis le 17 octobre

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération RAPPORT N°3/2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « C.L.E.C.T.» EXTENSION DE LA COMPETENCE JEUNESSE – PROCEDURE DEROGATOIRE

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 17 octobre 2017, a rendu ses rapports sur l'évaluation des charges transférées en 2017 et la fixation des allocations de compensation qui se présentent comme suit :

- **Rapport 3** : évaluation des charges transférées 2017 à la CCVUSP suite à l'extension de la compétence jeunesse aux 12-17ans.

Il rappelle que ce travail d'évaluation des charges permet en conséquence de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI, à chacune de ses communes membres ou par celles-ci à l'EPCI.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 9 mars 2017 et le 17 octobre 2017, pour examiner la méthode d'évaluation dite " de droit commun " et les méthodes d'évaluation dérogatoires envisageables.

Le rapport n°3 propose d'appliquer la procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation liées à l'extension de la compétence jeunesse conformément à la législation qui prévoit que : « **Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.** » conformément à l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Il sera adopté si le **conseil communautaire, à la majorité des 2/3**, et les **13 communes** » émettent un avis favorable.

Monsieur le maire donne lecture du **rapport n°3** de la CLECT joint en annexe qui propose les régularisations sur les AC 2016 suite à l'extension de la compétence jeunesse.

Il donne lecture du montant des Allocations de compensation 2017 fixé selon la procédure dérogatoire arrêté comme suit :

COMMUNES	AC 2016 (A)	COMPETENCE JEUNESSE 11-17 ANS et aide aux devoirs (B)	AC 2017 TOTAL (A+B)
BARCELONNETTE	- 112 911,93	- 26 554,00	-139 465,93 €
CONDAMINE	4 008,43	- 248,46	3 759,97 €
ENCHASTRAYES	- 103 982,81	- 526,84	-104 509,65 €
FAUCON	- 697,44	- 414,97	-1 112,41 €
JAUSIERS	- 55 045,79	- 17 939,00	-72 984,79 €
VAL D'ORONAYE	10 873,11	- 149,60	10 723,51 €
LAUZET	68 019,41	- 303,10	67 716,31 €

MEOLANS	17 672,85	- 447,49	17 225,36 €
SAINT PAUL	18 464,24	- 274,48	18 189,76 €
SAINT PONS	11 009,46	- 893,69	10 115,77 €
THUILES	8 454,74	- 522,94	7 931,80 €
UBAYE SERRE PONCON		- 943,12	-943,12 €
UVERNET FOURS	- 237 274,89	- 775,31	-238 050,20 €
TOTAL	- 371 410,62	-49 993,00 €	-421 403,62 €

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur ledit rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le **rapport n°3** d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT, à la majorité de ses membres présents réunis le 17 octobre 2017,

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES

Le maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du Conseil Communautaire n°2017/224 en date du 28 septembre 2017 portant sur le transfert de la *compétence*

« Création et gestion de maisons de services au public et des obligations de service public y afférentes » à la CCVUSP.

Il rappelle la procédure de transfert de compétence qui doit s'effectuer selon les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision intuitive ainsi que les biens, équipements, ou services publics nécessaires à leur exercice.

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai **de trois mois**, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]*

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ». De plus, l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération **Décision Modificative**

ADOpte les Décisions Modificatives suivantes :

Section Investissement

Dépense d'investissement

Recette d'investissement

Compte 020 = 1944.00 €

Compte 1321= -1944.00 €

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

**Projet de délibération CONVENTION TRIPARTIE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE-
CHARGES FESTIVITES 2017**

Des festivités ont eu lieu dans l'année pour lesquelles les communes de Saint-Paul sur Ubaye et Val d'Oronaye se sont engagées à participer financièrement pour rembourser la commune de La Condamine- Chatelard qui a ou va avancer le paiement des factures concernées.

Il s'agit en premier lieu, de l'organisation de la fête Franco Italienne qui concernait les trois collectivités. Elle a eu lieu le 20 aout 2017.

A cette occasion, la commune de la Condamine a dépensé la somme de 828.65euros TTC.

En deuxième lieu, il s'agit du spectacle de Noël qui aura lieu le 16 décembre 2017 dont le montant s'élève à 750.00€ TTC

Soit un total global de 1 578.65€ T.T.C à partager en 3.

La condamine établira une convention pour concrétiser la participation financière de chaque commune.

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération N°14 Prime fin d'année du personnel

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et adjoints de déterminer la valeur des primes selon l'implication et l'engagement professionnel de chacun.

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération ARBRE DE NOEL

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal présent à la séance la proposition d'organisation de l'arbre de Noël à la salle des fêtes de la Condamine ou à Larche. (Retenue La Condamine à l'unanimité)

L'arbre aurait lieu le 16 Décembre 2017

Pour les cadeaux pour les enfants scolarisés jusqu'au niveau terminal

- 1) Un skipass à savoir 36 € plus un panier de friandises d'une valeur de 14€ soit : 50€
Ou
- 2) Un bon d'achat de 50€. A utiliser chez les commerçants dont la liste sera fourni avec le bon d'achat

Les parents passeront en Mairie récupérer les bons d'achat, ils devront porter le cadeau le samedi matin à la Condamine afin que le Père Noël puisse faire la remise des cadeaux lors du goûter.

Pour les parents qui choisissent le Skipass ils passeront remettre en Mairie la photo de l'enfant concerné.

Les parents sont invités à passer en Mairie entre le 29 novembre et le 6 décembre 2017.

Pour les cadeaux pour les anciens (Tous les retraités résidant à l'année sur la commune).

Un panier de la Maison de Pays d'une valeur de 30€ pour une personne seule, ou 40€ pour un couple

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération **Convention Ambulance Secours 2017/2018**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance que dans le cadre de l'organisation des secours sur les pistes de ski de fond ou de ski alpin, nous devons passer une Convention avec une entreprise d'ambulance pour le transport des blessés entre le bas des pistes et le Cabinet médical le plus proche.

Après avoir pris connaissance du projet de Convention à passer entre la Commune et « Les Ambulances de l'Ubaye »,

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération N°16 **CREATION REGIE DE SECOURS**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance que dans le cadre de l'organisation des secours il est nécessaire de créer une Régie de Secours pour le domaine de ski

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération **TRANSFERT DES BIENS DE LARCHE ET MEYRONNES A VAL D'ORONAYE**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance que dans le cadre du transfert des propriétés de Larche et Meyronnes à VAL D'ORONAYE, il est nécessaire de faire faire les actes notariés pour la publicité foncière

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération **Convention Déneigement parking 2017/2018.**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance la demande de M. Éric MARTINEZ pour la signature d'une convention de déneigement pour le parking situé en bordure du CD900 (après le pont du Pinet) durant la campagne hivernale 2017/2018.

Après avoir pris connaissance du projet de Convention à passer entre la Commune et M. Éric Martinez

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Projet de délibération **CONVENTION D'HEBERGEMENT DE MATERIEL PERMANENT DE COMPTAGE DE VEHICULES DANS UN LOCAL COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance la demande de la D.D.E pour l'hébergement de matériel de comptage de véhicules

Après avoir pris connaissance du projet de Convention à passer entre la Commune et le département,

Vote pour 8 à l'unanimité

Contre 0

Abstentions 0

QUESTIONS DIVERSES

Fin d'année Elus et Personnel

Il est proposé comme l'an dernier d'organiser un repas courant janvier 2018

Tout le C.M est d'accord sur le principe

Achat nouveaux ordinateurs

Le besoin d'un ordinateur fixe et un ordinateur portable est nécessaire suite à la présentions d'un devis le C.M est d'accord

Agenda des fêtes 2018

Avril fête à MACRA Italie

17 JUIN FETE DE SAINT OURS

14 JUILLET FETE DE CERTAMUSSAT

15 JUILLET FETE DE MAISON MEANE

22 JUILLET FETE ITALIENNE (SAINT PAUL ou CONDAMINE)

29 JUILLET FATE SAINTE ANNE

05 AOUT FETE DE MEYRONNES

12 AOUT FETE CHATELARD

15 AOUT FETE DE LARCHE